



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE



DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 26 septembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2005-EDFBLA-0016 du 7 septembre 2005

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 7 septembre au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème « rigueur de l'exploitation ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 7 septembre 2005 a porté sur la rigueur de l'exploitation des quatre réacteurs. Elle a débuté par l'examen de la politique du site en matière de rigueur d'exploitation et notamment l'implication de la direction dans ce domaine. Elle s'est poursuivie par l'examen des plans d'actions, des leviers et indicateurs mis en œuvre pour améliorer et suivre cette rigueur d'exploitation. Les inspecteurs ont assisté à la relève des équipes de quart de conduite des réacteurs $\frac{1}{2}$ et $\frac{3}{4}$. L'inspection s'est terminée par un contrôle des conditions d'exploitation en salle de commande $\frac{1}{2}$, et de l'organisation et des conditions de remise des consignations et condamnations administratives en salle de commande $\frac{3}{4}$.

Les inspecteurs ont constaté qu'il y avait de la part du directeur et de son équipe de management une volonté réelle et affichée de progresser dans le domaine de la rigueur d'exploitation et de la sûreté. Des progrès sont constatés, cependant suite à la nouvelle organisation en cours de mise en œuvre et à la dynamique donnée suite à l'OSART de mai dernier, le CNPE devra rester vigilant pour maintenir cette bonne orientation. Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats et a laissé une impression plutôt positive. Les inspecteurs ont noté quelques points faisant l'objet dans cette lettre de suite de demandes d'actions correctives ou de compléments d'information.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté en salle de commande ½ que l'alarme 2 REN 052 AA est apparue plusieurs fois. Les opérateurs ont acquitté cette alarme sans prendre la fiche d'alarme associée. Ils ont expliqué que le service chimie était en train de réaliser le ré-étalonnage d'un Ph-mètre, d'où l'apparition de l'alarme. Les opérateurs étaient informés de cette intervention, mais ne disposaient pas de copie du régime de celle-ci et ne savaient pas s'il en existait un.

A1 : Je vous demande d'analyser cette intervention et de m'informer des conditions de sa réalisation. Les mesures éventuelles prises à la suite de ces investigations me seront communiquées.

Les inspecteurs ont constaté lors de l'examen du cahier listant les demandes AIC (aide informatique aux consignations) du 26 août 2005 du réacteur n°4 un manque de rigueur dans la formalisation des éléments retranscrits par le chargé de consignations de quart.

A2 : Je vous demande de m'informer des mesures qui seront prises pour améliorer cette situation.

Les inspecteurs ont constaté lors de l'examen de la fiche de suivi de la levée partielle de la condamnation administrative des robinets 4 RIS 01 à 03 VP l'absence d'élément permettant de s'assurer que l'analyse des risques prévue dans la consigne de conduite S4 avait bien été réalisée.

A3 : Je vous demande de m'informer des mesures qui seront prises pour améliorer cette situation.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que le suivi des alarmes repérées D ne trace pas l'entrée ou non dans le DOS. Cette information pouvant cependant être relevé par ailleurs dans le cahier de quart, vos représentants ont indiqué que le tableau de suivi des alarmes repérées DOS devait être modifié car cette information est disponible par ailleurs dans le cahier de quart.

B1 : Je vous demande de m'indiquer l'échéance de cette modification.

Lors de la relève des chargés de consignations, les inspecteurs ont constaté que l'accès à la salle des consignations était libre et que des intervenants en attente de leur régime assistaient indirectement à leur prise de quart.

B2 : Dans un souci de préserver la quiétude des agents chargés des consignation lors de la relève de quart, je vous demande de vous positionner sur la possibilité de rendre inaccessible durant ces instants le bureau des consignations aux intervenants et de m'informer des conclusions de cette analyse.

Les inspecteurs ont constaté, lors de l'examen de suivi des événements via l'application informatique mise à disposition du chef d'exploitation des réacteurs ¾, que les vannes de refoulement 3 PTR 737 et 738 VB pourraient présenter des fuites depuis le 24 décembre 2003. Le 28 mars 2004, des investigations complémentaires n'ont pas permis de se positionner, faute de réalisation d'une écoute acoustique. Une échéance de réalisation a été fixée au 31 juillet 2005.

B3 : Je vous demande de m'indiquer les motifs qui ont conduit à ce non respect de l'échéance fixée, les mesures qui seront prises pour solder ce dossier ouvert depuis le 24 décembre 2003 et les conséquences éventuelles de cet écart sur la sûreté de l'installation.

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

signé

Julien COLLET